

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DU 169 Cession à AXIMO de 62 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser 28 logements sociaux (2e, 5e et 18e).

MM. Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu les décisions de préemption des 62 lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu les lettres de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date des 1^{er} septembre et 26 septembre 2017 proposant à AXIMO d'acquérir ces 62 lots de copropriété ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris, en date des 7 août, 19 août et 5 octobre 2017 relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 7 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à AXIMO 62 lots de copropriété (28 logements, 31 caves et 2 locaux commerciaux) aux conditions

mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 28 logements sociaux ;

Vu l'avis de M. le Maire du 2e arrondissement en date du 30 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 30 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 30 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par MM. Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 62 lots de copropriété à AXIMO, dans les immeubles situés 14 rue Mandar à Paris 2^{ème}, 72 boulevard Saint Marcel à Paris 5^{ème}, 8 rue Feutrier à Paris 18^{ème} et 19 rue Germain Pilon à Paris 18^{ème}, (28 logements, 31 caves et 2 locaux commerciaux) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 28 logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 5 029 303 € suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO